

Réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2021

Décisions du Conseil

1 – Présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la communauté de communes par Yves ADAM

Prochainement, le PCAET se traduira par une liste d'actions qui seront présentées pour approbation au conseil communautaire.

2 – LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA JARRIE » - CESSION DE TERRAINS A 10,00 €

Depuis la mise en vente des 21 parcelles du lotissement « La Jarrie » en 2008, 10 parcelles ont été vendues à ce jour. Le prix en vigueur depuis 2015 est fixé à 21,10 € le m2.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, afin de relancer la vente de lots et redynamiser la commune qui est en décroissance démographique, il est proposé de fixer le prix de cession des 11 terrains disponibles du lotissement à 10,00 TTC le m2.

La vente de ces terrains sera cependant soumise aux obligations suivantes :

Obtention d'un permis de construire :

L'acte de vente interviendra après l'obtention d'un permis de construire une maison d'habitation.

Construction dans un délai limité :

La construction d'une maison individuelle devra être achevée dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date d'achat dudit terrain, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Conseil municipal.

Si cette clause n'était pas respectée ; la vente serait annulée avec retour du terrain en propriété communale. La commune restituerait le prix du terrain à l'acquéreur, hors taxes et hors frais d'actes notariés, au tarif de vente, sans actualisation ni révision.

En cas de retour en propriété communale, il ne sera pas tenu compte d'un bâtiment inachevé ou abandonné en cours de construction dans le montant de la rétrocession.

Financement du projet :

Une attestation de **financement** établie par la banque permettant de confirmer la capacité de l'acheteur à financer l'acquisition d'un terrain, ainsi que la construction d'une maison d'habitation, devra être fournie par l'acheteur à la signature du compromis de vente.

Ces 3 clauses seront incluses dans le compromis de vente ainsi que dans l'acte de vente.

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets, par 10 voix pour et 3 voix contre :

Approuve la proposition de vente des terrains du lotissement du Clos de la Jarrie au prix de 10,00 € TTC ainsi que l'ensemble des clauses énoncées pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3 – Tarifs communaux et participation communale à compter du 1^{er} janvier 2022

TARIFS COMMUNAUX		
Salle communale	Tarif été	64,00 €
	Tarif hiver	105,00 €
	Sépulture	38,00 €

	associations communales	gratuit
	forfait ménage (restitué si local propre)	50,00 €
Maison Jeanne-Marie (hors période scolaire uniquement)	Tarif été	105,00 €
	Tarif hiver	152,00 €
	forfait ménage (restitué si local propre)	80,00 €
	caution	300,00 €
	réunions des associations communales uniquement lorsqu'il n'y a pas de garderie le lendemain	gratuit
salle polyvalente	personnes domiciliées dans la commune	94,00 €
	personnes non domiciliées dans la commune	152,00 €
	associations communales	gratuit
	caution	600,00 €
cimetière	concession trentenaire de 2m2	69,00 €
columbarium	concession d'une durée de 15 ans	116,00 €
	concession trentenaire	174,00 €
	prix de la plaque lors de l'acquisition initiale d'une concession	140,00 €
cavurne	concession d'une durée de 15 ans	152,00 €
	concession trentenaire	301,00 €
prix du stère de bois à faire		6,00 €

Tarif été	du 15 avril au 14 octobre
Tarif hiver	du 15 octobre au 14 avril

<u>BAREME POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS ET DE CERTAINES SUBVENTIONS</u>	
<u>Voyages scolaires des élèves de collèges</u> : 20% du montant du voyage avec un plafond maximum par élève et par année civile de :	47,00 €
<u>Voyages scolaires des élèves des écoles primaires publiques</u> : montant forfaitaire par élève et par année civile, selon le coût du voyage, avec un plafond maximum par élève et par année civile de :	24,00 €
<u>Associations sportives, de loisirs et culturelles</u> : montant annuel par adhérent mineur à la date de la demande (pas de participation pour les majeurs)	15,00 €
<u>Maisons familiales et centres de formation</u> : montant annuel par élève de moins de 16 ans à la date de la demande :	40,00 €

4 – Règlement amiable suite à un sinistre

Suite à un sinistre, survenu dans la nuit du 14 au 15 août 2021, qui a endommagé un candélabre situé rue Georges Clemenceau, un arrangement amiable a été trouvé avec le responsable de l'accident qui s'est engagé à rembourser à la commune la part non couverte par l'assurance (750 €).

La commune a retiré la plainte qu'elle avait déposée auprès de la gendarmerie.

-